**JUDO CLUB**





**DOUARNENISTE**

Gymnase Jean Marie LE BRIS 29100 DOUARNENEZ

**Siège social** : 26, rue Ernest RENAN – Douarnenez

**E-mail** : [judoclub.dz@gmail.com](mailto:judoclub.dz@gmail.com) 🕿 : 06 45 41 26 72 **Site Internet** : [www.judo-club-douarneniste.com](http://www.judo-club-douarneniste.com)

FICHE D’INSCRIPTION SAISON 2023-2024

Baby (2018-2019) Pré-poussin (2016-2017) Poussin (2014-2015) Benjamin (2012-2013) Taïso

Minime (2010-2011) Cadet (2007-2008-2009) Junior (2004-2005-2006) Sénior (2003 et avant)

**ECRIRE EN LETTRES CAPITALES**

**Nouvelle inscription  Réinscription**

Nom de l’adhérent : ...................................................... Prénom : ................................. Sexe : ...

Adresse : ......................................................................................................... Code postal : .........

Ville : ..............................................................................................................................................

Date de naissance : ............................................ Couleur ceinture : ...............................

Adresse E-mail (**obligatoire pour la licence**) : ................................................................................

Téléphone domicile : .............

Personne 1 à prévenir en cas d’urgence : .................................................. Téléphone : ..............................

Personne 2 à prévenir en cas d’urgence : .................................................. Téléphone : ..............................

*Si plusieurs adhésions au sein d’une même famille, précisez ci-dessous leurs coordonnées*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOMS | Prénoms | Date de naissance | Discipline (judo et/ou taïso) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Tarifs :** Babydo : 180€, à partir de pré-poussin : 210€, Taïso : 150€, tarif dégressif s*i plusieurs adhésions au sein d’une même famille* : - 5€ deuxième judokas, - 10€ troisième judokas, etc…

**Total à payer :** .............

**ATTESTATION MEDICALE**

**Pour les mineurs :**

Suite à la loi du 02 mars2022, il n’est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l’obtention ou le renouvellement d’une licence dans une fédération sportive ou pour l’inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Une attestation remplace le certificat médical. Elle doit être signée des personnes exerçant l’autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Le questionnaire complété n’a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale ;

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

**Pour les majeurs :**

**18 ans à 30 ans :**

À 18 ans ou pour la prise d'une première licence en tant que majeur, le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou de la discipline concernée de moins d’un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l’attestation de réponses négatives à l’ensemble des rubriques du questionnaire médical.

**+ 30 ans :**

Dès l'année de ses 30 ans, le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG\*) pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence et tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l’attestation de réponses négatives à l’ensemble des rubriques du questionnaire médical.

L’ECG ne peut être exigé par les clubs. Il s’agit d’une recommandation de la commission médicale fédérale.

# Droits à l’image

Je soussigné (e) ; Mme, Mr, (nom du représentant légal pour les mineurs) ....................................................................................

**OUI** Autorise que les photos prises lors des activités du club figurent sur le site internet et les supports de communication du club.

**NON** N’autorise pas la prise de photos et la diffusion sur les différents supports de communication du club.

***Cadre réservé à l’administration du club***

Chèques : banque :………………………….. Nb chèque :………… Nr 01 :………….. Nr 02 : ………….. Nr 03 : …………..

Numéraires : ………… Chèques vacances : ………………. Coupons sport : ……………. Inscription effectuée le : ……./………/………..

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 - Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Article 2 - Licence**

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n’est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

**Article 3 - Dossier d’inscription**

Le dossier d’inscription se compose *des documents obligatoires* suivants :

- d’une fiche de renseignements qui doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

- selon le cas (voir descriptif au recto), d’une attestation, un CACI ou un certificat médical. Ce document doit être renouvelé chaque année. Si le club n‘est pas en possession de ce document, l’accès au tatami sera refusé au pratiquant.

- de la cotisation au club qui doit être payée à l’inscription. Elle peut cependant être réglée en **DEUX** fois. Tout paiement est définitif et aucun remboursement ne sera accepté.

La signature implique l’acceptation totale du présent règlement.

L‘adhésion au Judo Club Douarneniste ne peut être considérée comme valide qu‘après remise du dossier d’inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l’accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

**Article 4 - Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver à l’heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l‘autorisation du professeur.

**Article 5 - Absence aux cours et aux compétitions**

L ‘inscription est annuelle.

L ‘absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du Judo Club Douarneniste. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

**Article 6 – Tenue et Hygiène**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu‘en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l’enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d’oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Le dojo n ‘est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus dans les locaux, maintenir propres les abords des tatamis, ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo, ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

**Article 7 - Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L‘attitude du pratiquant pendant l’entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d’adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

**Article 8 - Sécurité**

L ‘accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu‘au dojo. Les parents doivent s’assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d’affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 9 - Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Des stages peuvent être toutefois proposés.

**Article 10 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants : jusqu’ à l’arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo après la fin de la séance d’entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Le club n’a pas fonction de garderie. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

**Cas des compétitions :** L’inscription au club de judo implique la disponibilité d’un des parents que cela soit pour les entraînements mais aussi pour les compétitions qu’elles soient à proximité du dojo ou éloignées. En aucun cas, le club n’a l’obligation d’emmener les judokas aux compétitions. C’est pourquoi, il est demandé aux licenciés et aux parents pour les mineurs de prendre connaissance de la programmation des compétitions en début de saison afin qu’ils prennent leur disposition (astreintes professionnelles, vacances…).

**Je soussigné (e) ; Mme, Mr, (ou représentant légal pour les mineurs) :** ..........................................................................................................................................................

**(Nom et Prénom de l’enfant)** : ..........................................................................................................................................................................................................................

**avoir pris connaissance du règlement intérieur et par la signature ci-dessous, accepte le contenu de l’ensemble des articles.**

**En complément, autorise les responsables du club :**

**- en cas de nécessité, à faire pratiquer sur mon enfant toute intervention chirurgicale ou traitement jugé nécessaires par un médecin**

**- à souscrire en mon nom, la licence de la Fédération Française de Judo.**

Fait à Douarnenez, le ……/……. /…….. Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »